

REPRÉSENTATIONS ET PRATIQUES

LA LAÏCITÉ FACE À L'ALTÉRITÉ RELIGIEUSE, CULTURELLE ET SOCIALE

Réda Didi*

* Ancien délégué général
de Graines de France¹

En France, le débat sur la gestion des différences culturelles et religieuses est souvent abordé au travers de modèles, définis au niveau national : multiculturalisme anglo-saxon, intégration à la française... À rebours de cette approche par « modèle », l'organisation Counterpoint a initié un programme de recherche européen pour comprendre comment les sociétés européennes (particulièrement en Espagne, Royaume-Uni, Finlande, Norvège et France) appréhendaient leur multiculturalité : existe-t-il des demandes particulières culturelles et religieuses adressées aux administrations, aux associations et aux entreprises, ou en leur sein même et comment y est-il répondu ? L'enquête française, dont les premières conclusions sont présentées ici, a été confiée au cercle de réflexion Graines de France. Il s'agissait de repartir des représentations individuelles pour comprendre comment se conçoivent la diversité des conceptions et pratiques culturelles et religieuses et leur gestion dans la société française : quelles sont les revendications auxquelles sont confrontées les institutions de service public, les administrations, les entreprises ? Se réfèrent-elles au religieux ? À l'ethnicité ? Aux appartenances sociales ? Quelles formes prennent-elles ? Qui les portent ? Sont-elles considérées comme légitimes, dangereuses, raisonnables ? Quelles sont les réponses apportées à ces demandes ? Varient-elles selon le type de structures ? Comment les individus exposent-ils ces faits et les réponses qui y sont apportées ? Comment justifient-ils leurs actions ? Il ne s'agit pas de réfléchir aux bonnes pratiques professionnelles mais de comprendre quels comportements existent et comment les individus les justifient.

Des demandes perçues le plus souvent comme des problèmes

Des demandes perçues comme individuelles, récentes et venant le plus souvent des musulmans

Au cours des entretiens semi-directifs, les professionnels enquêtés estiment qu'ils ont plutôt fait face à des demandes particulières dans leur structure, qu'elles soient une

FOUNDATION FOR EUROPEAN
PROGRESSIVE STUDIES
FONDATION EUROPÉENNE
D'ÉTUDES PROGRESSISTES



1. Depuis la rédaction de cette Note, Réda Didi a quitté ses fonctions à Graines de France pour devenir Délégué interministériel adjoint à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

administration, une entreprise ou une association. Celles-ci sont exprimées tantôt explicitement, principalement individuellement, plus rarement collectivement, parfois avec l'aide de structures extérieures (associatives), tantôt plus implicitement en prenant la forme, pour les responsables de structures, de mise devant le fait accompli.

Qu'elles s'expriment dans le secteur public ou privé, elles sont perçues comme des menaces pour la laïcité. En outre, celles émergeant dans le secteur privé sont perçues comme venant poser problème en raison des changements d'organisation qu'elles pourraient induire sur la structure si elles étaient effectivement prises en compte. Les demandes sont quasiment toutes identifiées par les enquêtés comme relevant du culte et du religieux. Il y a parfois eu des quiproquos sur l'usage de « demandes culturelles ». Les rares fois où elles ont été évoquées, elles sont apparues comme des demandes en termes d'animation culturelle, et non comme des demandes d'accès à des cultures minoritaires.

Rares sont les enquêtés affirmant qu'il s'agit d'un non-sujet. Parfois certains enquêtés, appartenant notamment au domaine de l'éducation spécialisée, expliquent que si les demandes sont exprimées en rapport avec un référent religieux, ce qui s'y joue n'en relève pas exclusivement, les dynamiques mêlant logique sociale et identitaire et rapport plus ou moins contestataire à l'adulte et à l'institution. Plus que des demandes dérogatoires, ils auraient davantage à faire à des affirmations identitaires d'adolescents en difficulté et en construction, se fondant sur un référent religieux.

Les demandes apparaissent pour beaucoup d'enquêtés comme un phénomène relativement récent. Les dysfonctionnements de la laïcité, puisque c'est cette notion qui va dominer les propos des enquêtés, sont mis en lien avec la question immigrée et musulmane. Tout se passe comme si, pour eux, la laïcité était devenue, de la fin du XIX^e siècle jusqu'aux années 1990, consensuelle dans la société, les grandes manifestations liées au statut de l'école privée, entre autres, semblant avoir été totalement oubliées.

Les structures face aux demandes du public, des salariés et des bénévoles

Si les enquêtés ont été interrogés sur les demandes de leur public, la plupart ont voulu évoquer la façon dont les demandes particulières se posaient également au sein de leur structures avec leurs salariés. Ce glissement est en soi révélateur. La gestion de l'altérité, notamment religieuse, est posée comme un problème global qui est approché de la même façon qu'il concerne le public ou les salariés de l'organisation, que celle-ci relève du service public ou d'une structure régie par le droit privé.

Toutes les demandes évoquées par les enquêtés n'ont pas été faites dans le cadre des structures des responsables interrogés. Bien que la question porte sur le public, nombreux sont les enquêtés qui l'ont comprise de façon plus large et qui l'ont réinterprétée dans le sens suivant : de quelle manière, dans votre structure, les demandes particulières sont-elles traitées, qu'elles émanent du public ou du personnel travaillant dans la structure ?

Certains ont compris la question de façon encore plus extensive : quel fait, relatif à des minorités culturelles et religieuses, a fait tension sur la ville ? Ou encore quelles postures faut-il adopter face aux demandes culturelles et religieuses – particulièrement religieuses – des minorités (surtout musulmanes) en France en général, qu'elles émanent du public ou du personnel des structures, celles-ci étant de droit public ou privé ?

Comment interpréter cela ? On pourrait penser qu'il s'agissait pour beaucoup d'essayer de « rendre service » à l'enquêteur en lui donnant des éléments proches de ce qu'il était supposé chercher. Pour cela, ils évoquent des faits rapportés principalement par les médias nationaux (comme l'affaire relative à la crèche Baby Loup) ou des situations qu'auraient connues certaines autres structures voisines. On peut aussi penser que les questions éveillent en eux des inquiétudes, des angoisses qui vont au-delà de leur seule structure et qu'ils profitent de l'entretien pour les exprimer. Ce phénomène a pu se retrouver tant lors des entretiens individuels que des *focus groups*.

Ainsi, au-delà des structures concernées, ont été décrites des situations relevant de la gestion du culte par les associations culturelles : la construction des mosquées, les rapports entre associations musulmanes et avec la mairie. Mais de façon plus récurrente, les manifestations publiques de religiosité ont été évoquées de façon angoissée, comme symptômes du développement du communautarisme (musulman) et de l'islamisme. Les enquêtés de Meaux et Vaux-en-Velin ont davantage tenu ce type de discours que ceux vivant à Bordeaux ou Paris. Le développement du port du voile (notamment du voile intégral dans la rue et des résurgences de cas ponctuels de hijab à l'école) est particulièrement invoqué pour appuyer ce discours de l'explosion d'un communautarisme rampant, porteur d'obscurantisme, dessinant des sociétés majoritaires inversées régulées par un fort contrôle social imposant des normes vues comme différentes, voire opposées à celles de la société majoritaire. Dans ce type de discours reviennent régulièrement les mots « intégristes », « intégrisme », « radicalisation », « communautarisme ». Les femmes voilées apparaissent comme des victimes, manipulées.

Laïcité(s)

Comme on l'a vu, les enquêtés ne parlent pas de demande culturelle mais religieuse. Ils se réfèrent alors presque systématiquement à la notion de laïcité pour expliquer la façon dont les structures gèrent ces demandes particulières. Si la laïcité est acceptée de façon unanime, elle ne se traduit pas par une adhésion sans nuance à une conception unique de la laïcité.

L'analyse des entretiens collectifs est, sur ce point, particulièrement intéressante. Étant donné que, lors des entretiens semi-directifs, les enquêtés évoquaient principalement le religieux et la laïcité, il a été décidé de les confronter de façon artificielle à trois situations relevant du monde des administrations publiques, de l'entreprise et de l'association pour les voir définir en actes leur vision de la laïcité. Y a-t-il des différences entre structures relevant du droit public et du droit privé ?

Revenir sur la situation en demandant aux enquêtés de se mettre dans la peau d'un responsable de service permet de voir se déployer *in concreto* leur vision de la laïcité. Il s'agit de comprendre comment les individus délibèrent et débattent dans des contextes de société virtuelle que sont les *focus groups*. Si les enquêtés ne présentent pas des positions très différentes dans les objectifs que visent la laïcité (bien vivre ensemble principalement), sa définition et les détails de sa mise en œuvre les conduisent à se différencier les uns les autres. Comment se construisent les arguments des uns et des autres ? Sur quels fondements ? Est-ce toujours en relation avec la laïcité ? Et si oui, comment dans ce cas est définie la laïcité ? Le cadre est laissé volontairement flou et large pour que les enquêtés puissent mieux définir ce qui est possible ou non selon eux. Il s'agit d'établir par cela les types d'argumentaires s'affrontant, se confrontant, se complétant les uns les autres plus que de comprendre quel individu se situe dans telle ou telle posture.

Un consensus sur une définition abstraite de la laïcité

À la question « qu'est-ce que la laïcité ? », les enquêtés répondent de façon consensuelle, la posant comme respect de soi et des autres, tolérance, dignité et liberté. Dès lors, la laïcité se vit comme protection pour les croyants et les non-croyants, pour les pratiquants et les non-pratiquants, leur donnant la possibilité d'exister dans leur globalité, qu'ils appartiennent à des groupes majoritaires ou non. Permettant de croire ou de ne pas croire, la laïcité apparaît alors à la fois comme une plateforme, un cadre, un système englobant et supérieur permettant à toutes les opinions de s'exprimer. Sans se confondre avec ces dernières car se plaçant au-dessus d'elle, elle devient par là un moyen garantissant le vivre-ensemble pour retisser le lien social. Cependant, la laïcité ainsi définie se pose de façon abstraite. Les rapports à l'État ne sont pas évoqués.

Si la laïcité est considérée de façon assez similaire dans ces objectifs – assurer le vivre-ensemble –, elle ne l'est pas dans sa définition et sa mise en œuvre. Or ces conceptions vont jouer sur la façon dont les demandes particulières, implicites ou explicites, sont considérées comme légitimes ou non et traitées.

Deux visions en affrontement

Si certains enquêtés en restent à la laïcité définie à travers ses objectifs, ne revenant pas sur les conflictualités potentielles pouvant exister avec un cadre légal datant du début du XX^e siècle, d'autres explicitent plus largement leur conception. Il existe une palette de postures comprises entre deux pôles.

La première approche se veut très ouverte, affirmant que certaines demandes particulières peuvent être légitimes, relevant des libertés individuelles. Il semble difficile de les refuser car l'individu ne peut être extrait de ses multiples appartenances, culturelles, religieuses, sociales, politiques ; elles peuvent même être un atout dans la production du lien social. L'individu les transporte avec lui quelle que soit la sphère dans laquelle il évolue, privée ou publique. Cette grille d'analyse conteste ce qui fait le fondement de l'individu républicain : le renvoi à la sphère privée des particularismes culturels, religieux et ethniques.

Dans cette approche, l'individu abstrait n'existe pas et celui dont se réclame le modèle républicain est culturellement, religieusement et socialement situé : il est l'individu appartenant à la majorité culturelle et religieuse. Les jours fériés de Noël, la Pentecôte, l'Ascension sont ainsi un héritage chrétien. Ils affirment que la laïcité française serait davantage une catho-laïcité et que, en ce sens, elle ne respecterait pas la neutralité et l'équidistance envers tous les cultes dont elle se réclame. Ils se montrent très critiques de celle-ci quand elle se fait excluante ou en tout cas imposant la norme majoritaire aux minoritaires. Cette approche de la laïcité (qualifiée parfois par eux d'identitaire et reliée à l'extrême droite) est alors rejetée. Dans cette posture, on retrouve plutôt des jeunes, avec un grand bagage universitaire, pas forcément d'origine immigrée mais ayant l'habitude d'évoluer dans un univers cosmopolitique, dans un monde de cadres ou de professions intellectuelles. Dans ce groupe, on retrouve également des personnes issues de l'immigration, primo-migrantes ou descendants d'immigrés, moins éduqués, et par conséquent moins en capacité d'argumenter autant que les jeunes plus éduqués. Cette approche de la laïcité « positive » est dénoncée par ses détracteurs comme une « laïcité bisounours », c'est-à-dire une laïcité utopique qui nie les dangers et les conflictualités qui pourraient résulter pour la société de l'acceptation officielle de telles différences.

La deuxième approche se montre plus restrictive affirmant que ces demandes particulières ne sont pas légitimes, et qu'en tenir compte reviendrait à « ouvrir la boîte de Pandore » (l'expression est revenue plusieurs fois dans le discours des enquêtés). La laïcité apparaît dès lors comme « invisibilité », « neutralité » de la sphère publique – mais comment définir cette dernière ? Cette approche peut se faire plus ou moins radicale, plus ou moins angoissée, accentuant la différence entre « nous » et « eux », à la fois majorité et minorité. Il s'agit d'interdire toute demande particulière culturelle ou religieuse, tant du public que des salariés des administrations publiques, de l'entreprise ou de l'association au motif que « la religion doit rester dans l'espace privé », considérée comme une vérité légale. Ces demandes ne sont jamais envisagées au travers de la notion des libertés publiques. Pour s'y opposer, plusieurs arguments sont invoqués :

- l'attitude légitime est d'opposer un refus ferme à toute demande, le religieux, puisqu'il s'agit essentiellement de lui, devant être cantonnée à une sphère privée, elle-même conçue de façon très étroite ;
- les difficultés pratiques que l'adaptation à de telles demandes peut provoquer. Par peur d'ouvrir la boîte de Pandore, il ne faut pas remettre en cause les pratiques régissant ces structures. L'invisibilité permet de régler de façon parfois brutale ces demandes ;
- l'idée de renoncement, puisqu'on laisserait la minorité imposer sa loi à la majorité. Au-delà de cette question des sphères, se greffent souvent les impensés autour de la gestion de l'altérité.

Les lignes de clivage sont, cependant, plus compliquées. Elles se doublent de nouvelles oppositions, notamment au sein des minorités selon les appartenances générationnelles (primo-migrant, descendant d'immigré), mais aussi les niveaux d'éducation et les positions socioprofessionnelles. Ainsi, certains enquêtés – plutôt de plus de quarante ans et issus

de l'immigration (première « seconde génération ») – insistent auprès des plus jeunes descendants issus de l'immigration sur la nécessité pour eux de rester invisibles pour ne pas raviver la montée du racisme et de l'extrême droite.

Sphères privée, sphère publique : quelle délimitation ?

Si la laïcité est conçue comme neutralité conduisant à bannir toute visibilité de signes religieux dans la sphère publique, l'ethnicité et le religieux ne devant s'exprimer que dans la sphère privée, il faut dès lors se demander comment définir la frontière entre sphère privée et publique. La sphère privée peut-elle renvoyer au monde de l'entreprise et à celui des associations ? Ne s'inscrit-elle pas dans les limites du seul foyer ou même de l'intimité de l'esprit comme l'affirment certains des enquêtés ? La définition des sphères privée et publique est également déterminante dans ce que peut être la laïcité.

Un premier groupe estime que la sphère publique est le domaine des institutions publiques, la sphère privée étant comprise comme étant tout le reste. En conséquence, la laïcité est une obligation pesant sur la République et non sur l'ensemble de la société. Aussi, les comportements du public et des travailleurs doivent être gérés différemment selon qu'ils s'expriment dans la sphère privée et publique. Les collaborateurs permanents de l'Etat ne peuvent ainsi pas exprimer dans le cadre de leur service leurs appartenances culturelles et religieuses.

Dans une autre approche, sphère publique et espace public sont amalgamés, avec une conséquence : afficher une pratique dans un centre commercial, voire dans la rue, en tant qu'usager, passant, etc. est considéré comme illégitime. Dans cette posture apparaît une confusion sur la définition de l'espace privé et de l'espace public. La séparation entre Église et État est ici invoquée pour considérer la neutralité comme invisibilité du fait religieux voire politique dans la sphère publique comprise comme espace public et non plus seulement institutions publiques. Ce faisant, l'impératif de laïcité comme neutralité de la puissance publique vis-à-vis des différents systèmes de pensée et de croyance religieux ou philosophiques tend de plus en plus à vouloir être étendu au reste de la société. Au nom de l'argument « la religion doit rester dans l'espace privé », considéré comme une vérité légale, il est estimé que la liberté de conscience, philosophique et religieuse et les pratiques qui en découlent sont interdites publiquement. Il s'agit par l'invisibilité de faire face aux dangers que peut provoquer la diversité des appartenances des individus, leurs systèmes de pensée et leur expression. C'est par l'abstraction, la dépossession des appartenances des individus que le vivre-ensemble peut se réaliser. Le religieux, voire le politique identifié alors comme quelque chose de clivant relèvent de la sphère privée. Ce ne serait plus la République qui serait laïque mais également la société. Par conséquent sont alors mélangés laïcité, laïcisation et sécularisation.

La définition de la sphère privée peut parfois devenir plus restrictive, tendant à la confondre avec l'espace du domicile ou même à l'intimité de l'âme. Les individus doivent se

comporter selon un « savoir être » (expression revenant régulièrement lors des entretiens), mais quel est-il ? Le fait que celui-ci soit souvent implicitement associé aux façons de vivre du groupe majoritaire n'est jamais questionné.

Conclusion

Si, jusqu'au début des années 1990, c'était l'altérité culturelle qui faisait débat, la visibilité, dans les décennies qui ont suivi, de nouvelles religiosités, notamment musulmanes, dans une société profondément sécularisée a conduit à ramener la laïcité sur le devant de la scène. À écouter nos enquêtés, leur représentation du concept évoluerait entre deux pôles : un premier, minoritaire, oscille entre une laïcité plus ouverte et une remise en cause radicale du concept ; un second, plus majoritaire, hésite entre une définition de la laïcité conçue comme neutralité de la sphère publique et absence de visibilité de signes religieux dans la sphère publique et même dans une partie de la sphère privée (entreprises, associations...) au nom de l'égalité entre les travailleurs et pour éviter selon leurs mots « d'ouvrir la boîte de Pandore du communautarisme ». Face à l'affirmation « la laïcité, c'est facile : la religion c'est dans la sphère privée. », comment définir alors sphère privée et sphère publique ? Au-delà de la question de l'altérité, cette question pose plus largement la question des libertés publiques.

Méthodologie :

Une enquête en deux temps a été menée sur quatre territoires : Paris ; Meaux ; Bordeaux et Bègles ; Lyon et Vaulx-en-Velin.

Après un premier travail préparatoire à partir d'archives de presse sur les quatre territoires depuis les années 1990, une quarantaine d'entretiens semi-directifs a été menée auprès de personnels hospitaliers, de magistrats, d'avocats et de policiers, de travailleurs du secteur socio-éducatif, d'élus locaux, de personnels éducatifs, de responsables associatifs, de managers d'entreprises, de ministères du culte. Sans être représentatif statistiquement, il s'agit dans l'échantillon de multiplier les profils tant par rapport aux diverses appartenances sociologiques (âge, genre, origine nationale) qu'aux secteurs d'activité. Il a été demandé aux enquêtés de répondre aux questions suivantes :

« Votre structure a-t-elle été confrontée de la part du public à des demandes particulières, notamment culturelles et religieuses ? Comment y ont-elles fait face ? »

« Quel débat cela a-t-il entraîné ou non dans la structure ? »

Ont ensuite été organisés sur les quatre territoires des entretiens collectifs où il a été demandé à une quinzaine d'enquêtés sur chacun des sites de se mettre dans la peau d'un responsable de mairie, d'association de quartier et d'entreprise pour échanger autour de cas pratiques, apparus au travers des entretiens. Trois cas ont été posés :

« Vous êtes responsable en mairie et une demande d'une association religieuse vous parvient concernant une demande de prêt de salles municipales ou d'équipement public. Que faites-vous ?

Vous êtes responsable associatif et l'un de vos employés vient avec une tenue ostentatoirement religieuse. Que faites-vous ?

Vous êtes manager dans une entreprise et l'un de vos salariés vous demande un aménagement de temps pour prier. Que faites-vous ? ».